CHAURIAT PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

L'an 2023 le 17 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. GAYTON Serge, Mme FAURE Annick, M. PERRIER Cédric, Mme MONIO Nathalie, Mme POUGHON Laurence, Mme QUITTARD-PINON Sylvie, Mme NÉNOT Nicole, M. GONZALEZ François, Mme JORGE Sabine, M. VERDIER Frédéric, M. SCHOBERT Alexandre, Mme LOMBART Marie

Absents non excusés : M. LAGERE Adrien, Mme LEROY Charlène

Excusés ayant donné procuration : M. MAILLARD Guy à M. SCHOBERT Alexandre, M. SALABERT Laurent à M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLAVIGNAC Christelle à Mme POUGHON Laurence, Mme BLANCHET CHASSANG Pauline à Mme LOMBART Marie

M. GAYTON Serge a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2023_0054
Appel d'offres procédure adaptée Restauration des façades Maison Rudel du Miral (Mairie)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration des façades de la maison RUDEL DU MIRAL (actuelle Mairie) édifice inscrit I.S.M.H.

Le marché d'appel d'offres à procédure adaptée a été lancé, avis d'appel public à la concurrence n°35120 du 13 septembre 2023, pour une réception des plis le 6 octobre 2023 à 12h00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 octobre pour l'ouverture des plis et le 16 octobre 2023, après analyse des offres par le Cabinet ACA ARCHITECTES, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de cette procédure et après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO a décidé suivant les critères des jugements des offres précisés dans le Règlement de consultation ***(Critère N1 à 70 % Valeur technique de l'offre - Critère N2 à 30% Prix des prestations***) d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation des lots		Entreprises	Montant en € HT
Lot n°01	Maçonnerie, Ravalement, pierre de taille	SAS GENESTE CLERMONT-FD	312 542.80
Lot n°02	Restauration de pierres sculptées	SOCRA MARSAC	31 923.00
Lot n°03	Couverture Zinguerie	NAILLER CLERMONT-FD	85 457.60
Lot n°04	Menuiserie	BERTIN ET FILS CLERMONT-FD	19 580.00
Lot n°05	Peinture	Pas d'offres : lot déclaré infructueux	

ESTIMATION phase PRO -Base °totale en € HT :	TOTAL OFFRES ENTREPRISES + ESTIMATION LOT PEINTURE EN € HT :
550 851.15	480 648.60 -13 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ valide l'attribution des différents lots du marché de restauration des façades de la maison RUDEL DU MIRAL (actuelle Mairie) édifice inscrit I.S.M.H. tel qu'exposé ci-dessus,

2/'autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que tous les documents afférents au marché,

Réf : 2023_0055
Dossier demande de subvention suite des études église Saint Julien

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des dossiers de demande de subvention relatifs à la **suite de l'étude de restauration de l'église Saint Julien, classé Monuments Historique.**

Le cabinet ACA Architectes est chargé de la mission de maîtrise d'œuvre

Le montant total de cette opération est estimé à un montant subventionnable de 272 375.83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ accepte l'étude de restauration de l'église Saint- Julien, classée M.H.

2/ Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ces opérations.

Ressources	%	Montant HT
Etat	50%	136 187.91 €
Conseil régional	25%	68 093.96 €
Conseil départ.	25%	68 093.96 €
TOTAL AIDES PUBLIQUE		**272 375.83 €**

Réf : 2023_0056
Signature nouvelle Convention Territoriale Globale 2024/2028 avec la CAF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Puy de Dôme sur le territoire de Billom Communauté arrive à échéance le 31/12/2023.

Une évaluation a été réalisée et a permis l'expression de nouveaux axes de travail pour la période 2024-2028, un pré projet a été envoyé à la mairie. Des évolutions pourront bien entendu être portées à ce document en amont de sa signature ou après, par le biais d'avenants.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en direction des familles du territoire mais également de valoriser les « bonus territoire » pour certains équipements (ALSH, EAJE..).

Ce projet sera présenté en fin d'année au Conseil communautaire et la nouvelle CTG sera soumise à la signature des communes et syndicats intercommunaux concernés courant décembre.

Afin d'anticiper les échéances et notamment le renouvellement des bonus territoires, Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer électroniquement la Convention Territoriale Globale CTG 2024-2028 et tout autre document ou tout avenant la concernant.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, et tout document ou tout avenant la concernant.

Réf : 2023_0057
Convention d'adhésion au pôle santé du Centre de Gestion

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adhère aux missions à compter du 1er janvier 2024,

- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Réf : 2023_0058
Mandat au Centre de Gestion 63 pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - Garantie Prévoyance

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- ***qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;***

- ***qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,***

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps.

Réf : 2023_0059
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Mandatement du CdG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Le *Maire* expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minima de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.
Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.***
- ***s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause***
- ***prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.***

Réf : 2023_0060
Subvention à l'association Costières et Trapillons

Monsieur le Maire présente le projet de l'Association Costières et Trapillons pour l'année 2024.

Costières et Trapillons prépare un Festival "Rue des Arts" les 24, 25 et 26 mai 2024 à Chauriat. Ce festival aura pour objet de réunir divers arts : théâtre, musique, danse, peinture, sculpture, lecture.... L'objectif est de donner la possibilité au public d'assister à diverses représentations artistiques qu'il n'a peut-être pas l'habitude d'aller voir. Plusieurs associations Chauriatoises et commerces participeront. Ce festival est tout public (habitants de Chauriat, et département, enfants, famille), estimation de 350 personnes durant le week-end.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association Costières et Trapillons qui va proposer une manifestation d'envergure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €) à l'association Costières et Trapillons.

Réf : 2023_0061
Admission en Non-valeur

Monsieur le Maire présente une liste d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Thiers.

Il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes).

La Trésorerie demande de procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantine, ou services périscolaires n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons, représentant pour l'année 2022 un total de 85.65 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget de la commune, tableau ci-annexé.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES :
Ne donnent pas lieu à délibération

- Cédric PERRIER :
  Travaux en cours : Renouvellement de 400 ml de canalisation pour la distribution et l'adduction d'eau potable rue de Chantemerle et la reprise de 15 branchements.
  Démarrage des travaux 23 octobre - durée 6 semaines - Parking neutralisé le temps de travaux.
  1ere phase 23 octobre - 03 novembre (vacances de toussaint) au droit de l'école, depuis le parking sous le cabinet médical jusqu'à la traversée rue des écoles (accès maintenus : cabinet médical et centre de loisirs)
  2ème phase : A suivre. de la rue des écoles en partant sur le nord jusqu'à la jonction du chemin des Chausses.

- Maurice DESCHAMPS :
  Serge GAYTON a fait établir des devis pour le nettoyage de l'église Saint Julien qui nécessite le passage d'une entreprise spécialisée dans le nettoyage des fientes de pigeons.
  2 entreprises ont répondu :
  DIONETTA NETTOYAGE pour un montant de 5 080.00 € HT
  EVOLUTION SERVICES pour un montant de 2 800.00 € HT

  Le devis d'EVOLUTION SERVICES est retenu, les issues de l'église seront ensuite toutes condamnées pour empêcher les pigeons d'entrer.

  Les arbres sur une partie du Boulevard Marx Dormoy sont morts. L'idée serait de les remplacer en conservant une continuité de ce qui a été fait sur le Boulevard de la République. O'TOUR DU BOIS a estimé ces travaux à 4 575.00 € HT . devis retenu.

  Le mur entourant l'enceinte du Parc Deslandres avait été en partie tombé sur le côté Rue J.B. Farnoux, un muret réhaussé d'une grille l'avait remplacé. Le reste du mur, toujours en place mais pas en très bon état, pourrait être également détruit pour dégager la vue sur le parc. Un devis de l'entreprise PORTAL chiffre ces travaux à 4 905.00 € HT. Ce devis est également retenu.

  Autre idée qui pourrait être mise en œuvre prochainement : la création d'un îlot fraicheur sur le parvis devant la salle des fêtes. Cette place très peu utilisée apporte une chaleur supplémentaire à la salle des fêtes lors de la période estivale. La végétaliser permettrait de créer cet îlot fraicheur et inciterait les Chauriatois à utiliser cette place. Quelques premières idées ont été émises, plantation d'un tilleul, d'un mûrier, ajouter un ou deux bancs... Ce projet est en gestation, une fois finalisé, il pourrait faire l'objet d'une demande de subvention DETR.

- Sylvie QUITTARD PINON :
  L'actuelle sortie du parc côté Rue Jean-Baptiste Farnoux nécessiterait l'installation d'une rampe. Cette sortie piétonne est, en effet, utilisée par certains résidents des résidences séniors, et l'accès leur est difficile.
  La pose d'une rampe pourra être faite par les employés de la commune.

- Serge GAYTON :
  Une brochure « bien vivre ensemble » des éditions PROST à destination des enfants rappelle les règles de civisme pour le « bien vivre ensemble ». Très bien faite, accessible, nous pourrions acquérir un livre par enfant scolarisé, pour qu'elle leur soit distribuée.
  La commission « école » et Serge proposent, dans un premier temps, de la présenter à la directrice de l'école et d'obtenir son avis au préalable.

- Frédéric VERDIER :
  L'horloge de l'église côté ancienne Poste ne fonctionne plus.
  A signaler à l'entreprise chargée de l'entretien des cloches.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance

Serge GAYTON

MAIRIE DE CHAURIAT 63117

Le Maire

Maurice DESCHAMPS

Date de mise en ligne : 11 DEC. 2023